



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 décembre 2024

Date de convocation : le 3 décembre 2024

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h05

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote :
- Ayant donné procuration : 2

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIE Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MENESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ;

C.C.L.L : COULET Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : MAGNIN-FEYSOT Christian ; TERZO André ; VIÉNET Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT

C.C.L.L : BROCARD Laurent ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain

C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : LAMBERT Marie

Procuration de vote :

Mandant : MESNIER Christian ; TERZO André

Mandataire : STADELMANN Jean-Luc ; DEVESA Cyril

PRÉVENTION

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE
DU HAUT-DOUBS DANS LE CADRE DE LA SORTIE DE L'OUVRAGE
« CONSOUDE ET ÉPICÉA » TOME 2**

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

CONTEXTE

Le Comité Syndical du SYBERT a validé, le 9 décembre 2022, la signature d'une convention de financement pour la réalisation d'un ouvrage sur le « faire soi-même » intitulé « Consoude et Epicéa » tome 2.

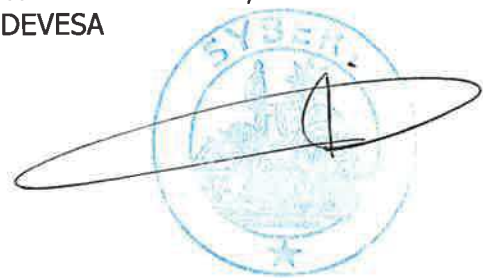
Cette convention devait prendre fin à la parution de l'ouvrage et au plus tard au 31 décembre 2024.

Il s'avère que la parution de l'ouvrage a été retardée de quelques mois ; il est donc proposé de modifier l'article 7 relatif à la durée de la convention en ces termes ;

« La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le SYBERT et se clôturera avec le versement du solde de la subvention, sur présentation des factures et bilan au plus tard le 30 avril 2025 ».

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur un avenant à la convention qui modifie l'article 7 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

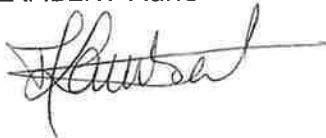
Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,

LAMBERT Marie





HAUT-DOUBS

CONVENTION DE FINANCEMENT
ÉDITION DE L'OUVRAGE
« CONSOUDE ET EPICEA » TOME 2

AVENANT N°1

Entre,

Le SYBERT, représenté par son Président, Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2024, d'une part,

Et,

Le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Haut-Doubs, ayant son siège 8, rue Charles le Téméraire, 25560 La Rivière Drugeon, représenté par Madame Colette MAIRE, Présidente.

PRÉAMBULE

Le Comité Syndical du SYBERT a validé, le 9 décembre 2022, la signature d'une convention de financement pour la réalisation d'un ouvrage sur le « faire soi-même » intitulé « Consoude et Epicéa » tome 2.

Cette convention devait prendre fin à la parution de l'ouvrage et au plus tard au 31 décembre 2024.

Il s'avère que la parution de l'ouvrage a été retardée de quelques mois ; il est donc proposé de modifier l'article 7 relatif à la durée de la convention.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Les termes de l'article 7 sont supprimés et remplacés par :

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le SYBERT et se clôturera avec le versement du solde de la subvention, sur présentation des factures et bilan au plus tard le 30 avril 2025.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, le

En un exemplaire original.

Pour le CPIE du Haut-Doubs

La Présidente,
Colette MAIRE

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA